

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC193

présenté par  
Mme Calvez, M. Fait et M. Sorre

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	200 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
Complémentarité des associations et des enseignants pour la réussite des élèves ( <i>ligne nouvelle</i> )	200 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	200 000 000	200 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à permettre la création d'une nouvelle ligne budgétaire spécifiquement dédiée au soutien des projets de coopération entre le monde enseignant et les associations dans le cadre de leurs interventions dans et hors des établissements scolaires en France, en substituant en AE et en CP 200 millions d'euros à l'action 8 (hors T2) « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Alors que les associations jouent d'ores et déjà un rôle actif au niveau local sur la formation, l'éducation et l'orientation des élèves dans certaines parties du pays, le besoin d'accroissement des interactions entre le monde économique, associatif et éducatif reste un élément majeur à l'épanouissement des élèves en France. En effet, il ressort du colloque « Enseignants et associations : une équipe complémentaire au service des élèves » organisé par la députée Céline Calvez et la fondation Alpha Omega dans le cadre du Conseil national de la Refondation (CNR) le 27 mars 2023 que les associations tiennent un rôle fondamental à jouer afin de relever les défis relatifs à la formation et à l'orientation des élèves par la découverte des pratiques et un renforcement de l'éducation artistique, qui tient une importance majeure dans l'épanouissement des jeunes générations.

Le présent amendement vise ainsi confier une impulsion nationale à ces travaux de collaboration entre le monde enseignant et le secteur associatif afin de généraliser ces pratiques sur l'ensemble du territoire et de permettre un meilleur accompagnement des élèves en France.